**Étude du POED sur la responsabilité du secteur privé dans le domaine du développement**

**Termes de référence -TR (projet)**

*Contexte*

Cette étude relève du programme d'action du Groupe de travail (GT) sur « L’approche basée sur les droits humains » mis sur pied dans le cadre du POED (Partenariat des OSC pour l’efficacité du développement)[[1]](#footnote-1).

Le groupe de travail a pour objectifs de promouvoir une approche fondée sur les droits humains dans le contexte du PMCED (Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement). Autrement dit, entreprendre un plaidoyer en faveur de mécanismes de responsabilité dans le cadre de politiques/programmes de développement avec, comme prémisse, des engagements internationalement reconnus au plan des droits humains.

La Déclaration du millénaire (2000) et le Programme d’action d’Accra (PAA, 2008) ont reconnu les droits humains comme une pierre angulaire pour la réalisation de résultats pérennes dans le domaine du développement : *Les pays donateurs et partenaires veilleront à ce que leurs politiques de développement soient conçus et mis en œuvre selon des modalités concordant avec les engagements pris par eux au niveau international concernant les droits de l’homme* (§13,c).

Par ailleurs, la Déclaration de Busan (2011) réitère que la promotion des droits humains, de la démocratie et de la bonne gouvernance font partie intégrante des efforts de développement (§3) et met en exergue la conformité aux engagements internationaux convenus en matière de droits humains, de travail décent, d’égalité hommes-femmes, de développement durable et d’handicap (§11). La Déclaration de Busan fait, cependant, directement référence aux approches fondées sur les droits (AFD) uniquement lorsqu’elle fait allusion au rôle des OSC, reléguant par-là même l’AFD au domaine des engagements spécifiques aux OSC au lieu d’en tenir compte pour l’ensemble de l’agenda de l’efficacité de l’aide.

À l’heure actuelle, la Déclaration du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (PMCED) ne reflète pas encore pleinement l’importance d’une AFD en tant que facteur crucial et pertinent à l’ensemble des acteurs du développement, pour atteindre des résultats durables, équitables et justes en matière de développement[[2]](#footnote-2).

Récemment, le secteur privé a eu tendance à être considéré comme un acteur important en tant que moteur de croissance économique et, par extension, en tant que moteur des processus de développement. En plus du PMCED, le rôle du secteur privé trouve un écho dans tous les forums de développement comme, notamment, au sein du processus ODD, à l’OCDE, au niveau de l’UE et des agences internationales, de même que chez les gouvernements donateurs. Une proportion croissante de l’APD (Aide publique au développement) traditionnelle est affectée au bénéfice d’investissements internationaux du secteur privé (IDE) dans les pays en développement. Ceci fait naître des préoccupations concernant la responsabilité (fondée sur les droits humains), la transparence fiscale et, en dernier lieu mais non des moindres, concernant l’appropriation des résultats. Aujourd'hui, il existe des différents mécanismes déjà en place, censés porter sur le suivi et l'évaluation du comportement des acteurs du secteur privé[[3]](#footnote-3). Néanmoins, il semble très difficile de les faire fonctionner dans la réalité.

*Objectifs et structure de l’Étude*

L’étude servira d’instrument de plaidoyer pour les membres du POED (et plus généralement pour les OSC) en présentant des exemples concrets d’initiatives du secteur privé et leurs résultats depuis la perspective du développement durable. Elle visera à fournir des recommandations, lesquelles pourront servir de questions-clés communes dans le cadre des débats internationaux.

La responsabilité des acteurs du secteur privé peut être analysée sous différents aspects et dans différents domaines. Dans l'intérêt de cette étude, nous proposons de la structurer en deux parties:

a) Une cartographie commentée sur les mécanismes existants au niveau mondial pour accorder de la responsabilité au secteur privé, y compris une évaluation de leur efficacité et des lacunes éventuelles;

b) Des études de cas, qui démontrent les faiblesses actuelles en matière de responsabilité du secteur privé, et qui proposent des recommandations.

Afin d’être bien ciblées, les études de cas devront être encadrées en fonction des critères proposés ci-dessous:

• Les études devront être liées à des cas basés sur le niveau national (dans les pays en développement);

• La cible des cas seront les programmes de «développement» de la part du secteur privé, à savoir, les programmes / initiatives soutenus ou co-financés par l'APD;

• La méthode des cas devra être structurée en fonction de repères communs, à savoir: la responsabilité (respect des engagements internationaux); l’appropriation démocratique (participation à la prise de décision); mécanismes de transparence et de rapportage (y compris les recours).

• Le champ d'application des études portera sur les droits du travail, des autochtones et des femmes. Dans la pratique, les études de cas seront regroupées dans ces trois domaines, facilitant l'évaluation de l'impact des initiatives du secteur privé sur ces droits;

• La méthode des cas devra être structurée en fonction de repères communs, à savoir: la responsabilité (respect des engagements internationaux); l’appropriation démocratique (participation à la prise de décision); mécanismes de transparence et de rapportage (y compris les recours).

*Méthodologie et chronologie*

Un expert externe sera engagé pour effectuer cette étude. L'expert travaillera en deux phases: la première sur la cartographie et la seconde sur les études de cas et les recommandations finales. Il/elle recueillera les études de cas qui devront être fournies par les membres du GT prêts à s'engager.

La première partie de l'étude (cartographie) se complètera avant décembre 2014, tandis que la seconde sera complétée avant la fin du premier semestre 2015. Le GT fournira des contributions et supervisera le travail de l'expert.

*Exigences professionnelles pour l’expert externe*

* Expert en coopération internationale avec une bonne connaissance des droits humains internationaux et de leurs liens au développement, y compris dans le cadre du débat en cours sur le secteur privé ;
* Expérience reconnue dans les domaines susmentionnés ; un antécédent de publications constitue un atout ;
* Fortes compétences en édition méthodologique ;
* Aptitude à analyser et à abréger l’information à des fins de plaidoyer ;
* Parfaite maîtrise professionnelle de la langue anglaise.

CSI/SP/Bruxelles, 24/09/14

1. <http://www.csopartnership.org/> [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir Communiqué de Mexico <http://effectivecooperation.org/resources/> [↑](#footnote-ref-2)
3. Comme les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs sur l'Extrême pauvreté et les Droits de l'homme, les Directives de l'OCDE sur les entreprises multinationales, et le système de l'OIT lui-même (enraciné sur des engagements contraignants sur la base de normes). [↑](#footnote-ref-3)